



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP_n°2022-204

Nice, le 26 décembre 2022

ARRÊTÉ

Portant création d'une zone agricole protégée sur la commune de Châteauneuf-Grasse

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 relatifs aux zones agricoles protégées ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R151-51 relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

Vu les délibérations de la commune de Châteauneuf-Grasse du 30 juin 2021 sollicitant la création d'une zone agricole protégée sur trois secteurs de la commune de Châteauneuf-Grasse ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Châteauneuf-Grasse ;

Vu les avis favorables : de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 5 octobre 2021, de la chambre d'agriculture du 25 novembre 2021 et les avis réputés favorables de l'institut national de l'origine et de la qualité et du syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête et ses conclusions ;

Vu la délibération de la commune de Châteauneuf-Grasse du 12 octobre 2022 approuvant la délimitation et le classement en zone agricole protégée de trois secteurs sur la commune de Châteauneuf-Grasse ;

Considérant que la création d'une zone agricole protégée contribue à :

- répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole ;
- soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique à part entière en favorisant l'installation et la transmission des exploitations agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Châteauneuf-Grasse, selon les plans de délimitation joints en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La délimitation de la zone agricole protégée sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-Grasse.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché un mois en mairie de Châteauneuf-Grasse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

L'arrêté et les plans de délimitation sont tenus à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer.

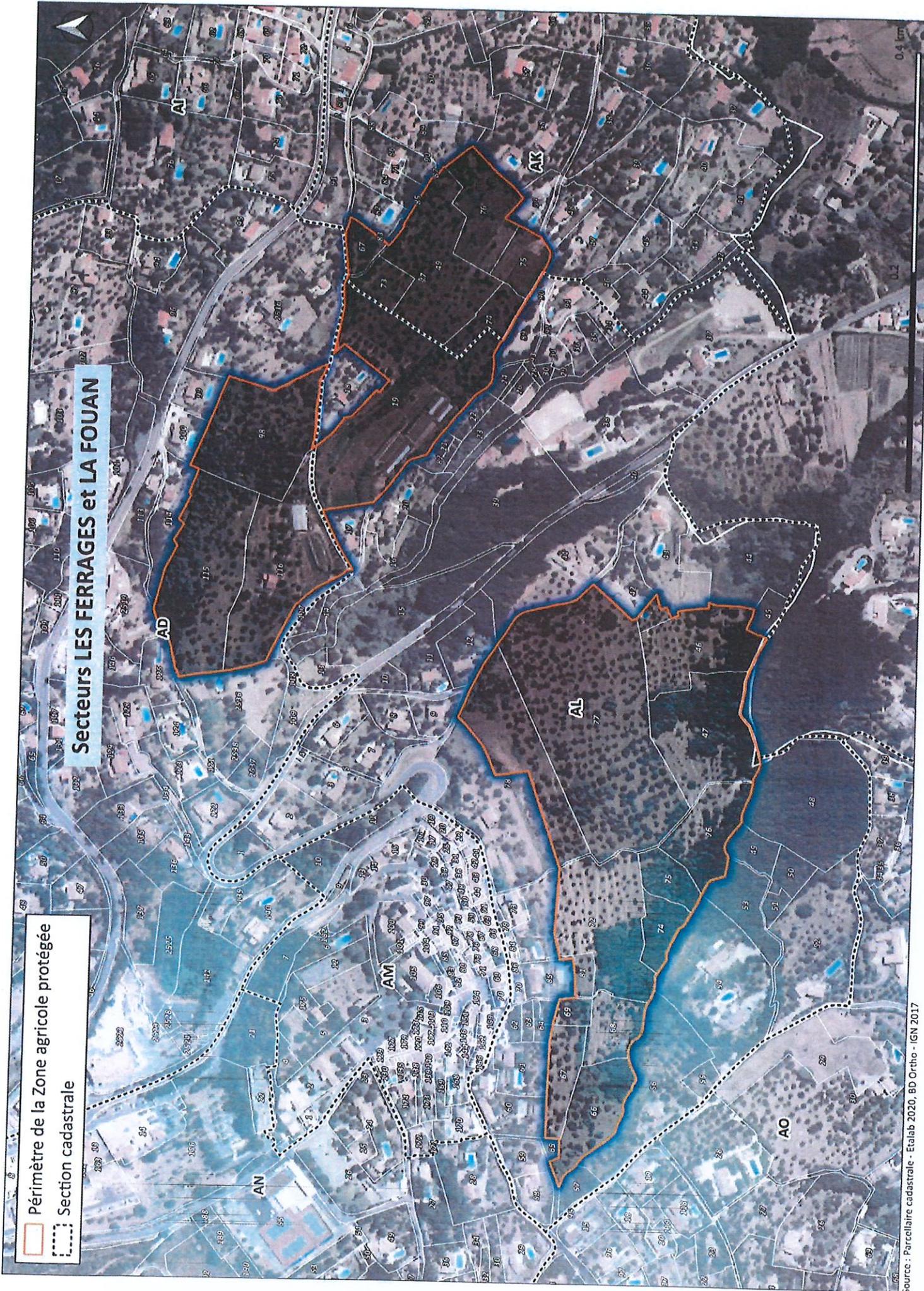
Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues au présent article. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans le même délai.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de Châteauneuf-Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAL 4352

Bernard GONZALEZ



Secteurs LES FERRAGES et LA FOUAN

- Périmètre de la Zone agricole protégée
- - - Section cadastrale

Secteur LE VIGNAL

Sections cadastrales
Périmètre de la ZAP

